



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Acetaminophen 350mg and 500mg Acétaminophène 350mg et 500mg	
Solicitation No. - N° de l'invitation E60PH-21ACEP/A	Date 2021-08-04
Client Reference No. - N° de référence du client E60PH-21ACEP	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PH-895-80273	
File No. - N° de dossier ph895.E60PH-21ACEP	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2021-08-19 Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Bissonnette(ph895), Suzanne	Buyer Id - Id de l'acheteur ph895
Telephone No. - N° de téléphone (819) 360-4895 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: See Herein	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Drugs, Vaccines and Biologics Division/Div.des produits
pharmaceutiques,biologiques et de vaccins
Terrasses de la Chaudière 5th Floo
10 Wellington Street
Gatineau
Quebec
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLES DES MATIÈRES

COMPRIMÉS D'ACÉTAMINOPHÈNE

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Exigence relative à la sécurité
- 1.2 Besoin
- 1.3 Comptes rendus
- 1.4 Accords commerciaux

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Renseignements - en période de soumission
- 2.4 Lois applicables
- 2.5 Offres agents, concessionnaires ou autres établissements de revente
- 2.6 Distribution par un tiers
- 2.7 Divulgateur de renseignements - Quantités du gouvernement fédéral et fournisseur principal pharmaceutique d'offre à commandes

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions
- 3.2 Section I : Soumission technique
- 3.3 Section II : Soumission financière
- 3.4 Section III : Attestations

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1 Attestations exigées avec la soumission
- 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 Exigence relative à la sécurité
- 6.2 Besoin
- 6.3 Clauses et conditions uniformisées
- 6.4 Durée du contrat
- 6.5 Autorités
- 6.6 Agents autorisés
- 6.7 Commande
- 6.8 Emballage
- 6.9 Paiement
- 6.10 Instructions pour la facturation
- 6.11 Rappel ou retrait d'un produit
- 6.12 Retours
- 6.13 Avis de pénurie prévue
- 6.14 Approvisionnement impossible
- 6.15 Rapports
- 6.16 Attestations
- 6.17 Programme de contrats fédéraux
- 6.18 Lois applicables

Solicitation No. - N de l'invitation
E60PH-21ACEP/A

Amd. No. - N de la modification

Buyer ID - Id de l'acheteur
ph895

Client Ref. No. - N de rf. du client

File No. - N du dossier

E60PH-21ACEP

ph895E60PH-21ACEP

6.19 Règlement des différends

6.20 Ordre de priorité des documents

Liste des annexes/Sections :

Annexe A - Énoncé des besoins, prix et livrables

Annexe B - Utilisateur identifié et point de livraison

Annexe C - Exemple de rapport périodique

Annexe D - Politique de retour

Annexe E - Critères techniques obligatoires

Annexe F - Proposition financière

Annexe G - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation

Annexe H - Instruments de paiement électronique

Formulaires:

Formulaire 1 Présentation de la soumission

Formulaire 2 Agents autorisés

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigence relative à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.3 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander des renseignements sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Les comptes rendus peuvent être offerts par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- (a) Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- (b) Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- (c) Le document 2003 (2020-05-28) Instructions uniformisées -biens ou services -besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de TPSGC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

- (a) Remarque : Pour les soumissionnaires qui choisissent de présenter leurs soumissions en utilisant Connexion postel pour la clôture des soumissions à l'Unité de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postal, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2003 ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postal si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal.

- (b) Les soumissionnaires sont priés d'inclure le Formulaire 1 – « Présentation des soumissions » avec leurs offres. Il fournit un formulaire dans lequel les soumissionnaires peuvent fournir les informations requises pour l'attribution du contrat, comme le nom d'une personne-ressource et le numéro d'entreprise d'approvisionnement du soumissionnaire, etc. L'utilisation du formulaire pour fournir ces informations n'est pas obligatoire, mais est recommandée. Si le Canada détermine que les renseignements demandés sur le formulaire de soumission sont incomplets ou nécessitent une correction, le Canada donnera au soumissionnaire la possibilité de le faire.

NOTE AU SOUMISSIONNAIRE : Veuillez inclure les informations demandées sur le « FORMULAIRE 1 – PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS »

2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada d'y apporter des réponses exactes. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Offres agents, concessionnaires ou autres établissements de revente

- (a) Si le soumissionnaire n'est pas le fabricant principal des produits offerts mais qu'il dépose une soumission au nom d'un fabricant principal, le soumissionnaire doit, sur demande, déposer une lettre d'autorisation confirmant que le soumissionnaire est en fait l'agent agréé et émanant du fabricant principal.
- (b) Le soumissionnaire devra soumettre la lettre originale dans les cinq (5) jours civils de la date de

la demande écrite. La lettre doit être un original, établi sur le papier à en-tête du fabricant principal. À défaut de déposer cette lettre d'autorisation dans le délai voulu, la soumission sera jugée irrecevable.

NOTE AU SOUMISSIONNAIRE: Veuillez inclure les informations demandées sur le « Formulaire 2 – AGENTS AUTORISÉS ».

2.6 Distribution par une tiers

Si le soumissionnaire a un accord en place avec un tiers distributeur (p. ex. entreprise de logistique) avec qui les utilisateurs identifiés peuvent passer des commandes pour les produits contenus dans tout contrat attribué, s'il vous plaît veuillez fournir les renseignements suivants au sujet de chaque distributeur :

- a) le nom du distributeur;
- b) l'adresse complète, y compris le code postal;
- c) le nom de la personne-ressource locale et les numéros de téléphone et de télécopieur;
- d) la commande minimum par offre à commandes demandée par le distributeur; et
- e) la responsabilité de l'acceptation des commandes, de la facturation et de la réception du paiement.

2.7 Divulgence de renseignements - Quantités du gouvernement fédéral et fournisseur principal pharmaceutique d'offre à commandes

- (a) Les utilisateurs désignés obtiennent la plupart de leurs produits pharmaceutiques par l'entremise d'un fournisseur principal pharmaceutique d'offre à commandes. À l'heure actuelle, il y a une offre à commandes individuelle et nationale (OCIN) avec McKesson Canada pour ce service (OCIN [E60PH-16PVSO/001/PH](#)).
- (b) Le soumissionnaire doit, dans le cas où il obtiendrait un contrat, accepté que l'État divulgue les prix unitaires prévus au contrat à McKesson Canada ou à un autre distributeur principal en raison d'une modification des dispositions actuelles par Canada, uniquement pour que McKesson Canada (ou un autre grossiste principal sélectionné) puisse satisfaire aux exigences établies en vertu de l'OCIN avec les utilisateurs désignés, et s'il reconnaît qu'il n'aura aucun droit de faire des réclamations à l'État, au ministre, à l'utilisateur désigné, à ses employés ou à ses agents relativement à cette divulgation de renseignements..
- (c) Le soumissionnaire accepte de nommer McKesson Canada ou un autre distributeur comme agent autorisé aux fins suivantes :
 - i) recevoir et remplir les commandes passées en vertu de l'offre à commandes;
 - ii) recevoir les paiements.

NOTE AU SOUMISSIONNAIRE: Veuillez inclure les informations demandées sur le « Formulaire 2 – AGENTS AUTORISÉS ».

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- (a) Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2003 incorporées par référence.

Les soumissionnaires sont requis de soumettre leur soumission dans une transmission unique. Le service Connexion postal à la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission jusqu'à un maximum de 1 Go par document.

Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

- (i) Section I : Soumission technique
 - (ii) Section II : Soumission financière
 - (iii) Section III : Attestations
 - (iv) Section IV : Renseignements supplémentaires
- (b) Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :
- (i) Section I : Soumission technique - une copie papier
 - (ii) Section II : Soumission financière - une copie papier
 - (iii) Section III : Attestations - une copie papier
- (c) Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.
- (d) Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.
- (e) Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.
- (i) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
 - (ii) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.
- (f) En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:
- (i) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
 - (ii) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

3.2 Section I : Soumission technique

- (a) Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.
- (b) pour chaque médicament proposé, le soumissionnaire doit fournir :

- (i) Numéro d'identification d'un médicament (DIN) ; ou
 - (ii) la preuve que le soumissionnaire a soumis une présentation de drogue nouvelle dûment remplie à la Direction des médicaments biologiques et radiopharmaceutiques (DMBR) de Santé Canada, au plus tard la date de clôture de cet appel d'offres et que la DMBR a accepté la demande d'examen. Une copie de la demande et la preuve de l'acceptation de la soumission pour examen par la DMBR doivent être inclus.
- (c) Le soumissionnaire est requis de fournir tous les détails sur sa politique d'échanges / crédits pour les marchandises retournées, y compris le retour des produits expirés ou endommagés, et le retour des produits pharmaceutiques pour destruction.
- (d) **Formulaire de soumission** : Les soumissionnaires sont invités à inclure le formulaire de soumission – formulaire 1 avec leur soumission. Il fournit un formulaire commun dans lequel les soumissionnaires peuvent fournir des informations nécessaires à l'évaluation et l'attribution du contrat, tel que un nom de contact et numéro d'entreprise - approvisionnement, etc. L'utilisation du formulaire pour fournir cette information n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée. Si le Canada détermine que l'information requise par le formulaire de soumission est incomplet ou qu'il doit être corrigé, le Canada fournira au soumissionnaire l'occasion de le faire.

3.3 Section II : Soumission financière

- (a) Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.
- (b) Les quantités énoncées aux Annexes A -1 ne constituent qu'une évaluation approximative et de bonne foi des besoins et ne représente aucun engagement ferme de la part du Canada. Ces quantités peuvent subir des changements sans préavis avant l'adjudication du contrat. Chaque utilisateur désigné se réserve le droit de modifier les quantités ou de retirer sa participation pour un article donné. Un changement de quantité qui entraîne un changement important au niveau de l'énoncé des besoins d'un article peut donner lieu à la décision de procéder à un nouvel appel d'offres pour cet article.
- (c) Les soumissionnaires doivent prendre note de l'unité de mesure demandée pour chaque article et soumettre leurs prix conformément.
- (d) Où l'unité de mesure utilisée est par comprimé ou capsule, les soumissionnaires doivent soumettre un prix pour une capsule ou un comprimé.

3.3.1 Paiement électronique de factures

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « H » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « H » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.3.2 Clauses du Guide des CCUA

(a) C3011T (2013-11-06)- Fluctuation du taux de change

(b) A9033T (2012-07-16) - Capacité financière

3.4 Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évalueront les soumissions.

4.1.1 Critères techniques obligatoires

Tel que spécifié dans le critère technique à l'annexe E.

NOTE AU SOUMISSIONNAIRE: Veuillez inclure les informations demandées à l'« ANNEXE E – CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ».

4.1.2 Évaluation financière

Tel que spécifié dans l'Offre financière à l'Annexe F.

4.2 Méthode de sélection

- (a) Une soumission doit conformes aux exigences de l'appel d'offres et répondre à tous les critères d'évaluation obligatoires pour être déclarée recevable.
- (b) Si il y a deux ou plusieurs soumissions avec des prix identiques plus bas évalués, les noms de tous les soumissionnaires avec les soumissions à des prix identiques plus bas évalués seront placés dans un chapeau et le gagnant sera le premier nom tiré. Tous les soumissionnaires avec les prix identiques le plus bas évalué seront invités à assister à l'événement.
- (c) La recommandation pour l'attribution de contrat sera basée sur le prix le plus bas par article tel qu'indiqué à l'annexe A-1. Des contrats multiples peuvent être attribués contre cette sollicitation.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>) afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l' duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

- (a) En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/portefeuille/travail/programmes/equite-emploi/contrats-federaux/evaluation-conformite.html>).
- (b) Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6.1 Exigence relative à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe A-1, à l'utilisateur identifié énuméré à l'annexe B.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

Le document 2010A (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3.2 Garantie - Modification des conditions générales du document 2010A

La section 9, paragraphe 1, des Conditions générales 2010A, qui fait partie intégrante de tout contrat que peut conclure le Canada, ne s'appliquera pas aux produits assortis d'une date d'expiration précise. Le paragraphe suivant remplace la section 9, paragraphe 1 des Conditions générales 2010A pour les produits assortis d'une date d'expiration précise:

- (a) Nonobstant, l'inspection et l'acceptation du travail par le Canada ou au nom de celui-ci et sans restreindre la portée des autres dispositions du contrat ou conditions, garanties ou dispositions imposées expressément ou implicitement par la loi, l'entrepreneur s'engage à ce que, pendant la période de garantie, que le travail soit conforme à leurs spécifications jusqu'à la date d'expiration stipulée dans le besoin. L'entrepreneur doit, à la demande du Canada, remplacer à ses frais, y compris les frais de retours et livraison de remplacement de travail dès que possible toutes les fournitures qui ne parviennent pas à se conformer ou qui se détériore avant la date d'expiration requis par l'obligation.
- (b) Si un remplacement entier n'est pas disponible dans un délai acceptable pour le Canada, ce dernier peut, en outre et sans préjudice des autres recours disponibles, choisir une des options suivantes pour la quantité et la valeur contractuelle du travail affecté:
 - (i) remboursement complet et immédiat;
 - (ii) crédit entier équivalent contre de futurs achats en vertu du contrat;
 - (iii) remplacement et remboursement partiel ou crédit partiel.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période afin de placer des commandes et fournir des services en vertu du contrat sera de l'attribution du contrat jusqu'au 30 juin 2022 inclusivement.

6.4.2 Option - Ajout d'un utilisateur identifié

Sous réserve d'un accord mutuel entre l'entrepreneur et le Canada, des utilisateurs identifiés additionnels peuvent être ajoutés au contrat à un prix ne devant pas dépasser le prix contractuel et soumis aux mêmes conditions.

6.5 Autorités

6.5.1 Autorité contractante

- (a) L'autorité contractante pour le contrat est:

Suzanne Bissonnette
Spécialiste en approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Division des produits pharmaceutiques, biologiques et des vaccins
10, rue Wellington, 5ème Étage
Gatineau, Québec K1A 0S5
Immeuble Terrasses de la Chaudière

Téléphone: 819-360-4895

Courriel: suzanne.bissonnette@tpsgc-pwpsc.gc.ca

- (b) L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes, instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Utilisateur Identifié

- (a) L'utilisateur identifié figure dans l'annexe B.
- (b) L'utilisateur identifié est le représentants du ministère, Agence, province ou territoire pour qui le travail est effectué en vertu du contrat. L'utilisateur identifié ne peut pas autoriser des changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.
- (d) L'entrepreneur comprend et accepte que l'utilisateur désigné peut spécifier plusieurs représentants et points de destination et peut modifier et/ou ajouter des représentants et destinations spécifiés à l'annexe B.

6.5.3 Autres utilisateurs

Les autres utilisateurs comprennent les autres ministères et organismes du gouvernement fédéral et/ou des autres provinces/territoires dont les noms ne figurent pas actuellement à l'annexe B.

6.5.4 Le Canada et Travaux Publics et Services gouvernementaux à titre d'agent

- (a) L'entrepreneur reconnaît que le Canada agit en tant qu'agent pour les utilisateurs identifiés. Le Canada est chargé de payer les commandes pour le compte d'un ministère ou d'un organisme fédéral.
- (b) Les commandes passées par ou au nom d'un utilisateur identifié d'un ministère ou organisme non fédéral en vertu du contrat sont la responsabilité de l'utilisateur identifié pour qui ou par qui la

commande est passée. Dans la mesure où le contrat comporte des commandes passées par le Canada au nom d'un utilisateur identifié d'un ministère ou organisme non fédéral, Canada agit en tant qu'agent de l'utilisateur identifié seulement et l'utilisateur identifié est uniquement responsable du financement et du paiement des commandes.

- (c) L'entrepreneur reconnaît et accepte que, sauf indication contraire, Canada n'est pas responsable en vertu du contrat dans la mesure où il s'agit de commandes passées ou au nom d'un utilisateur identifié d'un ministère ou organisme non fédéral et l'entrepreneur convient qu'il ne doit pas déposer une réclamation ou prendre toute procédure contre le Canada pour toute perte, dommages ou non-paiement en aucune façon liée à ou découlant de telles commandes

6.5.5 Représentants de l'entrepreneur

NOTE AU SOUMISSIONNAIRE: Veuillez inclure les informations demandées sur le « Formulaire 1 – envoi de soumission ».

- (a) Renseignements généraux

Nom :
Numéro de téléphone :
Numéro de télécopieur:
Courriel:

- (b) Suivi de la livraison :

Nom :
Numéro de téléphone :
Numéro de télécopieur:
Courriel:

6.6 Agents autorisés

Les tiers distributeurs indiqués ont été nommés par l'entrepreneur en tant qu'agents autorisés aux fins suivantes :

- i) recevoir et remplir les commandes passées en vertu de l'offre à commandes;
ii) recevoir les paiements.

Agent(s) autorisé(s):

La réception, par l'agent autorisé, d'un paiement pour toute commande remplie par cet agent sera considérée comme étant la réception de ce paiement par l'entrepreneur. Cette clause ne libère l'entrepreneur d'aucune de ses responsabilités en vertu du contrat. L'entrepreneur reconnaît qu'il aura la responsabilité de s'assurer que tous ses agents autorisés respectent les conditions du contrat. L'entrepreneur devra fournir une copie complète du contrat à chacun des agents autorisés aux fins de référence.

L'entrepreneur sera responsable de la livraison en cas de défaillance d'agents autorisés, uniquement pour les produits normalement fournis par l'entrepreneur.

L'entrepreneur reconnaît qu'en cas de défaillance de(s) agent(s) autorisé(s) relativement à un ou

plusieurs articles, le contrat ne peut pas être résilié en entier, mais seulement pour ces parties concernant le travail spécifique dans la commande particulier auquel le défaut se rapporte et seulement lorsque l'entrepreneur a eu la possibilité de corriger la situation. Si, pendant la durée du contrat, la liste des agents autorisés à l'origine dans le contrat est modifiée, l'entrepreneur doit immédiatement en informer, par écrit, l'autorité contractante.

6.6.1 Divulgence de renseignements - Contrats (multiples)

L'entrepreneur reconnaît que ses agents autorisés nommés dans le contrat peuvent représenter le détenteur d'un autre contrat. L'entrepreneur reconnaît en outre que ses prix, ainsi que les prix proposés par ces autres entrepreneurs, seront indiqués sur un bon de commandes multiples, en faisant ainsi une information publique.

6.6.2 Divulgence de renseignements - Gouvernement fédéral et fournisseur principal pharmaceutique d'offre à commandes

Les utilisateurs désignés obtiennent la plupart de leurs produits pharmaceutiques par l'entremise d'un fournisseur principal pharmaceutique d'offre à commandes. À l'heure actuelle, il y a une offre à commandes individuelle et nationale (OCIN) avec McKesson Canada pour ce service (OCIN [E60PH-16PVSO](#)).

L'entrepreneur accepte et consent à la divulgation de ses prix unitaires contractuels à McKesson Canada ou à un autre distributeur principal en raison d'une modification des dispositions actuelles par Canada. Les prix unitaires sont strictement destinés à l'utilisation par McKesson Canada (ou un autre grossiste principal sélectionné) pour satisfaire aux exigences établies en vertu de l'OCIN avec les utilisateurs désignés. Le soumissionnaire accepte de nommer McKesson Canada ou un autre distributeur comme agent autorisé aux fins suivantes :

- i) recevoir et remplir les commandes passées en vertu de l'offre à commandes;
- ii) recevoir les paiements.

NOTE AU SOUMISSIONNAIRE: Veuillez inclure les informations demandées sur le « Formulaire 2 – AGENTS AUTORISÉS ».

Afin de faciliter ce processus, l'entrepreneur doit fournir une copie les prix du contrat dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de l'attribution du contrat ou de toute modification subséquente au contrat :

(à insérer à l'adjudication du contrat)

6.7 Commande

6.7.1 Commande contre contrat

- (a) Le travail en vertu du contrat sera réalisé sur demande, au moyen d'une commande contre le contrat.
- (b) **le processus de l'émission d'une commande** : si un besoin est identifié, une commande sera préparée par l'utilisateur identifié / autorité contractante et envoyé à l'entrepreneur par lettre, par courriel ou par téléphone ou tout autre moyen convenu par les parties et constaté par écrit.
- (c) **le contenu d'une commande** : la commande doit contenir les renseignements suivants, le cas échéant :

-
- (i) Un numéro de commande ;
 - (ii) prix, quantité et la description des biens commandés ;
 - (iii) lieu de livraison ;
 - (iv) adresse de facturation ; et
 - (v) toutes les autres contraintes susceptibles d'affecter le travail.
- (d) **livraison** : sauf indication contraire dans la commande, la livraison doit être effectuée dans sept (7) jours suivant la réception d'une commande.
- (e) **les frais pour le travail en vertu d'une commande** : l'entrepreneur ne doit pas facturer l'utilisateur identifié / autorité contractante quoi que ce soit plus que le prix figurant dans la commande, à moins que l'utilisateur identifié / autorité contractante a publié une modification autorisant la dépense accrue. L'utilisateur identifié / autorité contractante ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations aient été approuvées par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.
- (f) Chaque utilisateur identifié peut changer ou/et ajouter aux destinations spécifiées à l'annexe B.

6.7.2 Garantie des travaux minimums -Tous les travaux

- (a) Dans cette clause,

« Valeur maximale du contrat » signifie le montant indiqué à la clause « Limite des dépenses » énoncée dans le contrat;

« Valeur minimale du contrat » signifie à insérer à l'attribution du contrat

- (b) L'obligation du Canada en vertu du contrat consiste à demander des travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe (c). En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.
- (c) Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût total des travaux demandés.
- (d) Si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie pour inexécution, le Canada n'assumera aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de cette clause.

6.8 Emballage

L'emballage doit être conforme aux bonnes normes commerciales de façon à ce qu'il arrive à destination en bon état.

6.8.1 Instructions d'expédition

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans la commande et livrés rendu droits acquittés (DDP) (par commande / document de commande), selon les Incoterms 2010 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

6.8.2 Maintien de la chaîne du froid pendant le transport

Tout au long du processus de livraison, le produit doit demeurer dans des conditions de température et de surveillance contrôlées conformément aux conditions d'entreposage recommandées par le fabricant et / ou comme décrites dans la monographie du produit.

6.8.3 Transport des matières dangereuses

L'entrepreneur doit étiqueter et expédier les produits visés par la *Loi sur les produits dangereux*, L.R.C. (1985), chap. H-3 et les règlements conformément à ladite loi et aux règlements, et être accompagnés des fiches signalétiques exigées, remplies en anglais ou en français. Les étiquettes doivent identifier clairement la nature des matières dangereuses et les fiches signalétiques doivent expliquer quels sont les dangers en question.

6.9 Paiement

6.9.1 Base de paiement - prix unitaire ferme

Sous réserve de l'exécution satisfaisante par l'entrepreneur de toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra verser un prix ferme par unité tel qu'indiqué à l'annexe A-1. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

6.9.2 Limite des dépenses - Total cumulatif de toutes les commandes

- (a) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les commandes, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser signifie à insérer à l'attribution du contrat \$. Les droits de douane inclus et les taxes applicables sont en sus.
- (a) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.

6.9.3 Paiement électronique de factures – contrat (le cas échéant, à insérer lors de l'attribution du contrat)

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- (a) Carte d'achat Visa ;
- (b) Carte d'achat MasterCard ;
- (c) Dépôt direct (national et international) ;
- (d) Échange de données informatisées (EDI) ;
- (e) Virement télégraphique (international seulement) ;
- (f) Système de transfert de paiement de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.9.4 Clauses du guide des CCUA

- (a) H1001C (2008-05-12), Paiements multiples
- (b) G1005C (2016-01-28), Assurances – aucune exigence particulière

6.10 Instructions pour la facturation

- (a) L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture sont complétés.

- (b) L'original et une copie de toutes les factures doivent être envoyées à chaque utilisateur identifié indiqué sur la commande pour certification et paiement.

6.11 Rappel ou retrait d'un produit

- (a) Advenant le rappel ou le retrait des travaux, l'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante et tous les utilisateurs identifiés qui ont été livrés le travail rappelé ou retirer et doit collecter et détruire le travail livré, rappelé ou retiré à leurs propres frais.
- (b) L'entrepreneur doit, à la demande du Canada ou d'un utilisateur identifié, remplacer dès que possible tous les travaux faisant l'objet d'un rappel ou d'un retrait à leurs propres frais.
- (c) S'il n'est pas possible de remplacer le travail dans un délai jugé acceptable au Canada ou un utilisateur identifié, puis Canada ou l'utilisateur identifié peut, en plus et sans préjudice de tout autre recours disponible, choisir une des options suivantes relatives à la quantité et à la valeur du marché pour les produits touchés :
- (i) remboursement intégral et immédiat;
 - (ii) remboursement intégral équivalent applicable à tous les achats futurs en vertu du contrat;
 - (iii) emplacement partiel et remboursement immédiat partiel ou un crédit partiel en vertu du contrat

6.12 Retours

En plus et sans préjudice de tout autre recours disponible, pour le travail:

- (a) Endommagé pendant le transport de l'entrepreneur, l'entrepreneur doit fournir un crédit complet ou un remplacement ou un remboursement pour tout travail retourné où l'entrepreneur a été contacté dans les 5 jours de livraison et acceptation par l'utilisateur identifié. Travail endommagé sera retourné FCA franco transporteur (utilisateur identifié) selon Incoterms 2010 à l'adresse indiquée ci-dessous. L'entrepreneur est responsable pour les frais d'expédition.
- (b) Installations de retours de l'entrepreneur :

NOTE AU SOUMISSIONNAIRE: Veuillez inclure les informations demandées sur le « Formulaire 1 – Présentation de la soumission ».

Adresse :
Nom du contact :
Téléphone :
Télécopieur :
Courriel:

6.13 Avis de pénurie prévue

- (a) L'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante lorsqu'il constate l'existence d'un problème potentiel, délai ou événement qui peuvent conduire à une pénurie à un ou l'autre des quantités énumérées à l'annexe A-1. L'avis doit inclure une description de la nature du problème ou du délai ou événement, les répercussions prévues sur les exigences du contrat, les mesures prises par l'entrepreneur pour corriger la situation ou à minimiser l'impact sur ce contrat et la date prévue, par lequel la pénurie sera entièrement corrigée.
- (b) Dans le but de cette clause " pénurie " est définie comme l'incapacité de satisfaire à une commande complète ou de l'incapacité de maintenir la réserve minimum.

6.14 Approvisionnement impossible

- (a) Si l'entrepreneur ne peut pas fournir le travail conformément aux modalités du présent contrat, que ce soit en raison d'un abandon du vaccin ou pour toute autre raison, l'entrepreneur fournira un produit de remplacement acceptable pour l'utilisateur identifié, et ce, à un prix ne dépassant pas les prix unitaires fermes spécifiés dans l'annexe A-1.
- (b) Si l'utilisateur identifié devait acheter le travail d'une autre source à un prix plus élevé, l'entrepreneur doit rembourser à l'utilisateur identifié la différence entre le prix versé à la source alternative et le prix unitaire ferme spécifiés dans l'annexe A-1.
- (c) Si l'utilisateur identifié devait acheter le travail d'une autre source, le Canada réserve le droit d'ajuster la quantité estimative totale finale dans le contrat.

6.15 Établissement de rapports

6.15.1 Rapports d'utilisation périodique

L'entrepreneur doit fournir un rapport pour tous les achats effectués dans le cadre du contrat. Le rapport doit être soumis en format électronique à l'autorité contractante et doit résumer ce qui suit:

- (a) Tous les achats effectués par les utilisateurs identifiés figurant à l'annexe B;
- (b) L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « C ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si n'y a aucuns achats pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT »
- (c) Les données doivent être présentées deux fois par année dans un format électronique au responsable de l'autorité contractante. Voici la répartition:
 - (i) de l'attribution du contrat au 31 décembre; et
 - (ii) du 1er janvier au 30 juin.

Les données doivent être présentées au responsable de l'autorité contractante dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

6.16 Attestations

6.16.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.17 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet

accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

6.18 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en dans la Province de l'Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.19 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

6.20 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) la clause 2010A (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante ;
- (c) Annexe A: «Énoncés des besoins, Prix et Livrables»;
- (d) Annexe B: «Utilisateur identifié et point de livraison»;
- (e) Annexe C: «Exemple de rapport périodique »;
- (f) Annexe D: « Politique de retour »;
- (g) Annexe E: «Critères techniques obligatoires »;
- (h) Annexe F: «Proposition financière »;
- (i) Annexe G: «Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation »
- (j) la soumission de l'entrepreneur en date du _____.

Solicitation No. - N de l'invitation
E60PH-21ACEP/A

Amd. No. - N de la modification

Buyer ID - Id de l'acheteur
ph895

Client Ref. No. - N de rf. du client
E60PH-21ACEP

File No. - N du dossier
ph895E60PH-21ACEP

ANNEXE A ÉNONCÉ DES BESOINS, PRIX ET LIVRABLES

1. Besoin

L'entrepreneur doit fournir des produits pharmaceutiques conformément aux descriptions d'articles figurant à l'annexe A-1 ci-jointe.

2. Proposition de prix

Tous les prix sont des prix unitaires fermes. Les prix incluent tous les coûts, rendu droits acquittés (par commande/document de commande), Incoterms 2010, frais de transport inclus, droits de douane et taxes d'accise inclus le cas échéant, taxe sur les produits et services (TPS) et taxe de vente harmonisée (TVH) est en sus, le cas échéant. Chaque prix unitaire ferme est applicable pour toutes les destinations au Canada.

Solicitation No. - N de l'invitation
E60PH-21ACEP/A

Amd. No. - N de la modification

Buyer ID - Id de l'acheteur
ph895

Client Ref. No. - N de rf. du client

File No. - N du dossier

E60PH-21ACEP

ph895E60PH-21ACEP

Annexe A-1

Voir ci-joint

Une copie électronique de l'annexe A-1 peut être demandée à l'autorité contractante en envoyant un courriel à : suzanne.bissonnette@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Solicitation No. - N de l'invitation
E60PH-21ACEP/A

Amd. No. - N de la modification

Buyer ID - Id de l'acheteur
ph895

Client Ref. No. - N de rf. du client

File No. - N du dossier

E60PH-21ACEP

ph895E60PH-21ACEP

Annexe B Utilisateur identifié et point de livraison

Ontario	
Adresse de facturation	Adresse de livraison
SUPPLY CHAIN AND FACILITIES BRANCH MINISTRY OF HEALTH AND LONG-TERM CARE 99 ADDESSO DRIVE CONCORD, ON L4K 3C7 ATT: LORI CHEWINS, 416-327-0831	ONTARIO GOVERNMENT PHARMACEUTICAL AND MEDICAL SUPPLY SERVICE (OGPMSS) SUPPLY CHAIN AND FACILITIES BRANCH MINISTRY OF HEALTH AND LONG-TERM CARE 99 ADDESSO DRIVE CONCORD, ON L4K 3C7 ATT: ANISA KAZI, 416-326-9136

Solicitation No. - N de l'invitation
E60PH-21ACEP/A

Amd. No. - N de la modification

Buyer ID - Id de l'acheteur
ph895

Client Ref. No. - N de rf. du client

File No. - N du dossier

E60PH-21ACEP

ph895E60PH-21ACEP

Annexe C EXEMPLE DE RAPPORT PÉRIODIQUE

Nom de L'entrepreneur : _____ No. Contrat : _____

Période de rapport :

Début _____ (jj/mm/aaaa)

Fin _____ (jj/mm/aaaa)

No.	Description des articles	DIN	U de m	Format	HC Qté Vendu	DND Qté Vendu	CSC Qté Vendu	Totale Qté Vendu	Prix Contrat	Totale
1	Prod. A	123	TU	75g	10	5	0	15	\$5.60	\$84.00
2	Prod. B	464	TU	120g	0	5	0	5	\$5.00	\$25.00
3	Prod. C	784	EA	100g	40	0	0	40	\$8.10	\$324.00
									Totale	\$433.00

Solicitation No. - N de l'invitation
E60PH-21ACEP/A

Amd. No. - N de la modification

Buyer ID - Id de l'acheteur
ph895

Client Ref. No. - N de rf. du client

File No. - N du dossier

E60PH-21ACEP

ph895E60PH-21ACEP

Annexe D **Politique de retour**

Sera insérée à l'attribution du contrat

Les politiques de retour du soumissionnaire doivent être fournies dans le cas où les marchandises sont endommagées lors de l'expédition. Le soumissionnaire reconnaît par la présente que, sauf indication contraire, les modalités et conditions soumises dans le cadre d'une politique de retour ne feront pas partie d'un contrat subséquent et sont remplacées par les modalités et conditions de TPSGC.

Annexe E

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Une soumission doit satisfaire tous les critères obligatoires (M1 et M2). Le défaut sur la part du soumissionnaire de répondre à n'importe quels critères obligatoires rendra leur soumission non recevable et leur soumission sera éliminée.

CRITÈRES OBLIGATOIRES

M1. Les soumissionnaires doivent accepter la clause *Divulgateion de renseignements - Quantités du gouvernement fédéral et fournisseur principal pharmaceutique d'offre à commandes.*

Le soumissionnaire accepte de nommer le fournisseur principal pharmaceutique pour le Canada ou un autre distributeur comme agent autorisé aux fins suivantes :

- i) recevoir et remplir les commandes passées en vertu de l'offre à commandes;
- ii) recevoir les paiements.

Oui _____ Non _____

M2. Lorsque l'unité de mesure est par comprimé ou de capsule, les soumissionnaires doivent soumettent un prix par seule capsule ou comprimé. Les soumissionnaires doit accepter de garder les prix par unité de mesure la même indépendamment de la taille de format. Par exemple, si le prix unitaire par comprimé est \$0.25, il reste le même pour une bouteille de 100 comprimés (\$25.00) ou de 200 comprimés (\$50.00).

Oui _____ Non _____

Annexe F - Proposition Financière

Basé sur la méthodologie détaillée ci-dessous, les soumissions répondant à tous les critères obligatoires seront évaluées sur la base de leur proposition financière.

1. Calcule de Prix

Soumissionnaires avec le plus bas prix par article sera recommandée pour attribution d'un contrat.

À l'annexe A-1, les soumissionnaires doivent remplir leur prix unité ferme par unité de mesure (u de m) dans la colonne (B), *Prix Ferme par Unité de Mesure*. Le prix unitaire figurant dans la colonne (B) sera multiplié par la quantité totale dans la colonne (A), *Quantités Totales Estimées Maximum*, pour donner un prix total dans la colonne (C) (ex: $A \times B = C$).

Le prix par unité de mesure doit rester la même indépendamment de la taille de format.

Par exemple, si le prix unitaire est \$0.25, il reste la même pour une bouteille de 100 (\$25.00) ou 200 (\$50.00).

Une copie électronique de l'annexe A-1 peut être demandée à l'autorité contractante en envoyant un courriel à : suzanne.bissonnette@pwgsc.gc.ca au moins **5 jours** avant la date et l'heure de la fermeture de la sollicitation.

**ANNEXE « G » de la PARTIE 5 - DEMANDE DE SOUMISSIONS
PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI -
ATTESTATION**

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page)

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein, et/ou permanents à temps partiel au Canada.

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC - Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

Solicitation No. - N de l'invitation
E60PH-21ACEP/A

Amd. No. - N de la modification

Buyer ID - Id de l'acheteur
ph895

Client Ref. No. - N de rf. du client
E60PH-21ACEP

File No. - N du dossier
ph895E60PH-21ACEP

ANNEXE « H » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement);
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

FORMULAIRE 1 - PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION		
Nom légal du soumissionnaire		
Adresse du soumissionnaire		
Numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) du soumissionnaire		
Province du Canada choisie par le soumissionnaire et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande)		
Représentants de l'entrepreneur - Renseignements généraux	Nom	
	Titre	
	Numéro de téléphone	
	Numéro de télécopieur	
	Courriel	
Représentants de l'entrepreneur - Suivi de la livraison	Nom	
	Titre	
	Numéro de téléphone	
	Numéro de télécopieur	
	Courriel	
Retours	Adresse pour retourner le produit	
	Nom de personne-ressource	
	Numéro de téléphone	
	Numéro de télécopieur	
	Courriel	
Point de fabrication/livraison	Fabrication	
	Livraison	

FORMULAIRE 2 – AGENTS AUTORISÉS		
1) Offres agents, concessionnaires ou autres établissements de revente	Instructions	Information requise
Si le soumissionnaire n'est pas le fabricant principal des produits offerts mais qu'il dépose une soumission au nom d'un fabricant principal, le soumissionnaire doit, sur demande, déposer une lettre d'autorisation confirmant que le soumissionnaire est en fait l'agent agréé et émanant du fabricant principal.	Veuillez énumérer le(s) fabricant(s) et les coordonnées pour lesquels le soumissionnaire soumissionne au nom de.	Fabricant 1 (adresse/contact): _____ _____ _____
		Fabricant 2 (adresse/contact): _____ _____ _____
		Fabricant 3 (adresse/contact): _____ _____ _____
Le soumissionnaire devra soumettre la lettre originale dans les cinq (5) jours civils de la date de la demande écrite. La lettre doit être un original, établi sur le papier à en-tête du fabricant principal. À défaut de déposer cette lettre d'autorisation dans le délai voulu, la soumission sera jugée irrecevable.	Une lettre est incluse avec l'offre (ci-jointe) ? Cochez l'une ou l'autre option.	OUI _____ NON _____
	La lettre sera-t-elle envoyée dans les 5 jours civils suivant la demande écrite? Cochez l'une ou l'autre option.	OUI _____ NON _____

FORMULAIRE 2 – AGENTS AUTORISÉS (SUITE)

2) Distribution par une tiers	Instructions	Information requise			
<p>Si le soumissionnaire a un accord en place avec un tiers distributeur (p. ex. entreprise de logistique) avec qui les utilisateurs identifiés peuvent passer des commandes pour les produits contenus dans tout contrat attribué.</p>	<p>S'il vous plait veuillez fournir les renseignements suivants au sujet de chaque distributeur.</p>	<p>#1) Nom du distributeur: _____ Adresse complète et code postal: _____ _____ Nom du contact local et numéros de téléphone/télécopieur: _____ _____ La commande minimum par offre à commandes demandée par le distributeur : _____</p>			
	<p>Veuillez cocher pour identifier les responsabilités suivantes :</p>		Acceptation des commandes	Facturation	Réception des paiements
	<p>Soumissionnaire</p>				
	<p>Distributeur</p>				
	<p>L'un ou l'autre</p>				
	<p></p>	<p>#1) Nom du distributeur: _____ Adresse complète et code postal: _____ _____ Nom du contact local et numéros de téléphone/télécopieur: _____ _____ La commande minimum par offre à commandes demandée par le distributeur : _____</p>			
		Acceptation des commandes	Facturation	Réception des paiements	
<p>Soumissionnaire</p>					
<p>Distributeur</p>					
<p>L'un ou l'autre</p>					

FORMULAIRE 2 – AGENTS AUTORISÉS (SUITE)		
3) Divulgation de renseignements - Quantités du gouvernement fédéral et fournisseur principal pharmaceutique d'offre à commandes	Instructions	Information requise
<p>Les utilisateurs désignés obtiennent la plupart de leur produits pharmaceutiques par l'entremise d'un fournisseur principal pharmaceutique d'offre à commandes. À l'heure actuelle, il y a une offre à commandes individuelle et nationale (OCIN) avec McKesson Canada pour ce service.</p>	<p>Veillez cocher l'une ou l'autre option.</p>	<p>Le soumissionnaire accepte de nommer McKesson Canada ou un autre distributeur comme agent autorisé aux fins suivantes :</p> <p>i) recevoir et remplir les commandes passées en vertu de l'offre à commandes; et ii) recevoir les paiements.</p> <p>OUI _____ NON _____</p>
	<p>Veillez cocher l'une ou l'autre option.</p>	<p>Le soumissionnaire doit, dans le cas où il obtiendrait un contrat, accepté que l'État divulgue les prix unitaires prévus au contrat à McKesson Canada ou à un autre distributeur principal en raison d'une modification des dispositions actuelles par Canada. Le soumissionnaire reconnaît qu'il n'aura aucun droit de faire des réclamations à l'État ou à l'utilisateur désigné relativement à cette divulgation de renseignements.</p> <p>OUI _____ NON _____</p>